

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 17-2023 : MARCHES PUBLICS
P241-Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025
Procédure formalisée du 24 juillet 2023
Attribution des lots :
Lot n° 1 : Société PRIMA GROUPE
Lot n° 2 : Société ARTELIA
Lot n° 3 : Cabinet TRAMOY

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2120-1 ; L.2124-1, L.2124-2, L.2411-1, L.2431-1 à L.2431-2, R.2172-1 1 R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de confier l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative au programme de renouvellement et de renforcement du réseau 2023/2025 à des bureaux d'études techniques,

VU l'avis de publication sur le BOAMP le 18/06/2023 (annonce 23-83005), la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 19/06/2023, l'avis de publication sur le site internet du JOUE TED le 20/06/2023 (annonce 366994-2023-FR), et la publication de l'avis dans le magazine TPBM Semaine Provence du 21/06/2023 (MP19073),

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres en date 28/09/2023 que les propositions de la société PRIMA GROUPE (lot n°1), de la société ARTELIA (lot n°2) et de la SARL Cabinet TRAMOY (lot n°3) sont les mieux classées au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le prix et la valeur technique,

CONSIDERANT que les marchés à conclure en vue de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre entrent bien dans le cadre de la délégation consentie par le Comité syndical,

DECIDE

D'ATTRIBUER le lot n° 1 – « P241-Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025– Secteur géographique n° 1 : Communes de Châteauneuf-de-Gadagne, L'Isle-sur-la-Sorgue, Caumont-sui-Durance, Le Thor, Saumanc de Vaucluse, Velleron » à la société PRIMA GROUPE qui propose un prix de rémunération de :

Missions et répartition des honoraires :

Mission de base (somme des montants des sous-détails par chantier)

Rémunération H.T : 108 037, 50 €

T.V.A. à 20 % : 21 607, 50 Euros

Rémunération forfaitaire T.T.C. : 129 645, 00 €

Mission complémentaire : ACT supplémentaire

Rémunération forfaitaire H.T : 4 500, 00 €

T.V.A. à 20 % : 900,00 Euros

Rémunération forfaitaire T.T.C. : 5 400, 00 €

Total Mission :

Total Mission de base + élément de missions complémentaire HT : 112 537, 50 €

T.V.A. à 20% : 22 507, 50 €

T.T.C : 135 045, 00 € :

D'ATTRIBUER le lot n°2 – « P241-Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025– Secteur géographique n° 2 : Communes de Cabrières d'Avignon, Cavailon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Baumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion » à la société ARTELIA qui propose un prix de rémunération de :

Missions et répartition des honoraires

Mission de base (somme des montants des sous-détails par chantier)

Rémunération H.T : 189 349,91 €

T.V.A. à 20 % : 37 869, 98 €

Rémunération forfaitaire T.T.C. : 227 219, 89 €

Mission complémentaire : ACT supplémentaire

Rémunération forfaitaire H.T : 3 820, 00 €

T.V.A. à 20 % : 764, 00 €

Rémunération forfaitaire T.T.C. : 4 584, 00 €

Total Mission :

Total Mission de base + élément de missions complémentaire HT : 193 169,91 €

T.V.A. à 20% : 38 633,98 €

T.T.C. : 231 803, 89 € :

D'ATTRIBUER le lot n°3 – « P241-Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025– Secteur géographique n° 3 : Communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Menerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars » à la SARL Cabinet TRAMOY qui propose un prix de rémunération de :

Missions et répartition des honoraires

Mission de base (somme des montants des sous-détails par chantier)

Rémunération H.T : 130 525,00 €

T.V.A. à 20 % : 26 150, 00 €
Rémunération forfaitaire T.T.C. : 156 630, 00 €

Mission complémentaire : ACT supplémentaire
Rémunération forfaitaire H.T : 2 500, 00 €
T.V.A. à 20 % : 500, 00 €
Rémunération forfaitaire T.T.C. : 3000, 00 €

Total Mission :
Total Mission de base + élément de missions complémentaire HT : 133 025,00 €
T.V.A. à 20% : 26 605, 00 €
T.T.C. : 159 630, 00 €

Cheval-Blanc, le 20 octobre 2023
Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,

Gérard DAUDET

